



CONVENTION CADRE 2024-2026

ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET LA CHAMBRE D'AGRICULTURE

Et convention de prestation pour le GROUPE AGRICULTURE

Entre les soussignés

La Chambre d'agriculture de Région Pays de la Loire, représentée par son Président, François BEUPERE, ou son représentant habilité, 9 rue André Brouard, 49105 ANGERS,

D'une part, et,

Laval Agglomération, dont le siège est situé - 1 place du Général Ferrié-CS 60809-53008LAVAL Cedex - représentée par son Président Florian BERCAULT,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La surface agricole sur le territoire de Laval Agglomération est de 45 089 hectares et représente 66 % de la superficie totale. Ces terres agricoles sont exploitées par 795 chefs d'exploitation et représentent 568 exploitations. (sources MSA, CARPdL et PAC - année 2021).

Ces exploitations agricoles produisent principalement du lait et de la viande bovine et 46 % des surfaces agricoles sont aujourd'hui en prairies. 10 % de la surface agricole du territoire est exploitée en agriculture biologique (source CARPdL - 2021). Certaines exploitations commercialisent leurs productions en vente directe et même si ce mode de commercialisation se développe, la vente directe reste relativement faible.

Les entreprises agroalimentaires sont très présentes sur le territoire (Lactalis, Holvia Porc, Privileg, Bridor, SNV, Fromagerie bio du Maine...) et permettent l'emploi de plus de 1 000 salariés, chiffre auquel il faut ajouter les autres emplois indirects de services tels que comptabilité/gestion/banque/assurance, enseignement agricole, conseil, agro-équipement...

À ce jour, 30 % des chefs d'exploitation sont âgés de 55 ans et plus sur le territoire de Laval Agglomération, de plus 23 % des départs sont réalisés avant 55 ans. La question de la transmission des exploitations se pose pour les années à venir (dynamique du territoire aux plans économique, social et professionnel).

Dans le cadre de ses compétences en matière d'aménagement de l'espace communautaire, de développement économique, de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, ainsi qu'en matière de la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, Laval Agglomération s'est engagée, depuis plusieurs années, pour connaître, préserver, pérenniser l'agriculture à travers la planification territoriale.

Des enjeux communs existent entre les missions portées par Laval Agglomération et l'activité agricole. Il s'agit, par exemple, de la préservation de la biodiversité, des paysages et du bocage, de la ressource en eau potable et de la gestion des cours d'eau, de l'alimentation locale de qualité, du développement de l'agriculture biologique, du maintien des exploitations agricoles, de l'aménagement durable du territoire, de la fourniture des restaurants collectifs en produits locaux et de qualité... Aussi, afin d'assurer une bonne cohérence entre les actions envisagées par Laval Agglomération et les actions menées par la Chambre d'agriculture, et dans l'objectif d'une large diffusion et une mise en œuvre par les acteurs concernés, Laval Agglomération fait le choix de s'appuyer sur les compétences de la Chambre d'agriculture et de poursuivre le partenariat engagé.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Considérant que la réalisation de ce programme nécessite la mise en œuvre d'actions spécifiques au territoire, en termes de communication, de sensibilisation et d'accompagnement, que ces actions peuvent concerner l'ensemble des agriculteurs du territoire et les différentes formes d'agriculture, que ces actions vont au-delà des missions consulaires de la Chambre d'agriculture, la présente convention de partenariat établit les modalités de coopération entre la Chambre d'agriculture et Laval Agglomération.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS DU PARTENARIAT

Le partenariat entre Laval Agglomération et la Chambre d'agriculture a pour objectif de maintenir une agriculture dynamique, viable économiquement, permettant d'accéder à une alimentation de qualité et qui préserve les ressources naturelles du territoire.

Aussi, les signataires conviennent de travailler conjointement les thèmes suivants :

Conduire une politique d'aménagement du territoire cohérente avec le maintien d'une activité agricole viable

- . Intégrer les enjeux agricoles dans les orientations et les choix d'aménagement, en s'appuyant, notamment, sur un observatoire agricole.
- . Mettre en œuvre les outils nécessaires au maintien d'une activité agricole économiquement viable et vivable par la constitution de réserves foncières, l'accompagnement sur des échanges parcellaires...

Agir pour la transmission des exploitations agricoles

- . Définir une politique active de recherche de candidats, de mise en avant du territoire pour faire venir des porteurs de projet, de développement de débouchés en circuits courts...

Encourager les exploitants agricoles aux évolutions de pratiques

- . Faire connaître et développer les actions engagées par la Chambre d'agriculture auprès des agriculteurs qui souhaitent adapter leurs pratiques aux enjeux de la protection des ressources et du changement climatique : gestion du bocage, énergie, eau, érosion/fertilité des sols, échange parcellaire, adaptation au changement climatique, alternative aux produits phyto sanitaires...

- . Faire du lien entre les évolutions de pratiques et le Plan Climat Air Énergie Territorial de Laval Agglomération.

- Redonner une place à l'alimentation locale et valoriser les produits locaux/ou labellisés**

- . Mettre en place des actions sur le territoire de Laval Agglomération permettant de favoriser l'approvisionnement en produits locaux et/ou labellisés, pour les particuliers, la restauration collective ou la restauration commerciale. Le partenariat s'inscrit dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial que Laval Agglomération met en œuvre : diagnostic alimentaire, analyse quantitative, information, sensibilisation, accompagnement, mise en relation des différents acteurs...

- Recréer du lien entre agriculteurs, citoyens et consommateurs**

- . Communiquer, à travers différents canaux, sur l'agriculture du territoire : le métier d'agriculteur, les différentes productions, les différents travaux en fonction des saisons, la transformation...
- . Acculturer les élus de Laval Agglomération à l'agriculture présente sur le territoire et à ses enjeux. Divers supports peuvent être envisagés : visites de fermes organisées conjointement entre Laval Agglomération et la Chambre d'agriculture, exposition au Pôle Animation Nature du Bois de l'Huisserie, articles dans des bulletins municipaux et/ou communautaire, animations avec les comices agricoles, site internet de Laval Agglomération ou des communes...

ARTICLE 3- CONTENU DU PARTENARIAT ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Les actions agricoles à mener sur le territoire de Laval Agglomération seront proposées par le « **Groupe Agriculture** », instance co-animée par Laval Agglomération et la Chambre d'agriculture.

Rôle du groupe Agriculture :

Ce groupe s'assure du suivi et de la réalisation des objectifs généraux du partenariat. Toute proposition d'actions provenant de ce groupe devra ensuite être validée par la commission environnement de Laval Agglomération. Des indicateurs de réussite seront définis et suivis annuellement.

Composition du groupe Agriculture :

Le groupe « Agriculture » est composé de 8 agriculteurs et de 8 élus à savoir :

- 4 élus de la commission environnement,
- 3 élus de la commission aménagement-habitat,
- 1 élu de la commission économie.

Ces élus sont nommés par la collectivité par délibération.

Les 8 agriculteurs membres du groupe agriculture sont nommés par la commission environnement. Le groupe composé d'agricultrices et d'agriculteurs devra respecter une répartition géographique équitable, une diversité des produits, des modes de commercialisation, des pratiques de production du territoire.

Les personnes nommées s'engagent pour la durée du mandat, soit 6 ans. En cas de départ d'un des membres, un nouveau membre sera proposé à la commission environnement pour validation.

En fonction des thématiques abordées au cours d'une rencontre, des personnes extérieures au groupe agriculture pourront être invitées.

Organisation et rôle des partenaires :

- Rôle de la Chambre d'agriculture :
 - proposition de l'ordre du jour conjointement avec Laval Agglomération,
 - travail de préparation en lien avec l'ordre du jour (réunion de préparation, contact avec intervenants, présentation Powerpoint...),
 - organisation de visites,
 - co-rédaction des comptes rendus ;
- Rôle de Laval Agglomération :
 - proposition et validation de l'ordre du jour,
 - organisation de la rencontre (envoi des convocations, réservation salles...)
 - travail de préparation en lien avec l'ordre du jour (réunion de préparation, liens avec les services de Laval Agglomération...) et avec l'actualité (Plan alimentaire Territorial...),
 - co-rédaction des comptes rendus et diffusion,
 - information de la commission environnement.

Le nombre de rencontres annuelles du Groupe Agriculture sera au minimum de 4.

Les moyens communs et les modalités pratiques du partenariat pour entreprendre d'autres projets ou actions conjointes feront l'objet de conventions spécifiques, déterminant notamment l'objet, le contenu, les livrables, le calendrier, les moyens et conditions financières.

La Chambre d'agriculture s'engage à être le relais des projets, dans les domaines de l'agriculture et de l'environnement, de Laval Agglomération et de ses partenaires (Ferme urbaine, protection de la ressource en eau...).

ARTICLE 4 - LIVRABLES

Une rencontre annuelle avec les élus de Laval Agglomération et les élus de la Chambre d'agriculture sera organisée afin de faire le point sur la convention de partenariat, de permettre de revenir sur les actions passées et d'échanger sur les axes de travail à développer. Les indicateurs de suivis y seront présentés.

Une synthèse du travail réalisé dans l'année sera transmise chaque année à Laval Agglomération.

ARTICLE 5 – MOYENS MOBILISÉS ET COORDINATION

La coordination de la mission d'appui est confiée à Émilie MÉDARD, conseillère en développement territorial, sous l'autorité de Delphine DUBOIS, responsable du territoire Laval/Loiron.

Si l'équipe dédiée à la mission devait évoluer lors de la durée de la mission, la Chambre d'agriculture de région Pays de la Loire en informerait Laval Agglomération.

ARTICLE 6 – Conditions financières

Les missions du partenariat sur le territoire de Laval Agglomération vont au-delà des missions consulaires de la Chambre d'agriculture.

La collectivité s'engage à payer annuellement à la Chambre la somme de :

MONTANT HORS TAXE (annuel)	MONTANT TVA (20%)	MONTANT TTC (annuel)
6 jours X 744€ /jour = 4 464 €	892.80 €	5 356.80 €

Le temps de travail nécessaire pour les 4 rencontres annuelles par la Chambre d'agriculture est estimé à 6 jours par an, ce qui représente un coût de 4 464 € HT par an, soit 5 356,80 € TTC.

La Chambre d'agriculture sollicitera le paiement de la collectivité annuellement au mois de janvier, par envoi d'un courriel de demande, accompagné d'une synthèse du travail réalisé dans l'année.

Le règlement peut se faire soit par chèque à l'ordre de l'agent comptable de la Chambre d'agriculture de région Pays de la Loire, soit par virement bancaire sur le compte de la Chambre d'agriculture. Coordonnées bancaires : IBAN FR76 1007 1490 0000 0010 0093 551, code BIC TRPUFRP1

ARTICLE 7 – Entrée en vigueur et durée

La présente convention est signée pour une durée de 3 ans, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026 et entrera en application dès signature par les parties, rétroactivement au 1er janvier 2024.

Si au cours de la réalisation de la présente convention, des éléments objectifs non connus à la signature conduisent la Chambre d'agriculture ou la collectivité à estimer qu'il convient de prévoir des travaux supplémentaires à ceux prévus dans la présente convention, après accord des parties, des nouvelles conditions seront formalisées sous forme d'un avenant à la convention.

ARTICLE 8 – Code d'éthique et accès respectifs aux informations

La Chambre d'agriculture de région Pays de la Loire, en référence à son code d'éthique considère comme strictement confidentielle toute information, document ou donnée, dont elle pourra avoir connaissance à l'occasion de la présente convention, et s'interdit de les divulguer. Toutefois, elle ne saurait être tenue pour responsable d'aucune divulgation si les éléments étaient dans le domaine public à la date de la communication, ou si elle en avait connaissance, ou les obtenait de tiers par des moyens légitimes.

Le demandeur tiendra à la disposition de la Chambre d'agriculture de région Pays de la Loire toutes les informations et documents pouvant contribuer à la bonne réalisation de la présente convention.

La Chambre d'agriculture, pour sa part, s'interdit de faire état des résultats et de les utiliser de quelque manière, sauf à obtenir préalablement l'autorisation écrite de la Collectivité.

La Chambre d'agriculture déclare respecter le règlement général sur la protection des données personnelles.

ARTICLE 9 – Litiges, rupture de la convention

La présente convention sera résiliée de plein droit si l'une des parties, après mise en demeure par lettre recommandée et restée sans effet dans le mois qui suit, ne respecte pas une ou plusieurs de ses obligations prévues par ladite convention.

Toutefois, en cas de litiges concernant l'application de la présente convention, les parties en présence conviennent de privilégier la solution amiable à la voie contentieuse.

En cas de litige et avant tout recours contentieux, il sera demandé un avis pour une tentative de médiation à un conciliateur choisi librement par les parties.

À défaut de conciliation, tout litige sera de la compétence exclusive du tribunal administratif de Nantes pour les organismes de droit public.

Fait à Laval, en 2 exemplaires, le/...../.....

<p>Pour la Chambre d'agriculture de Région Pays de la Loire, Le Président ou par délégation sonreprésentant habilité</p> <p>Stéphane GUIOULLIER Vice-Président de la Chambre d'agriculture de Région Pays de la Loire Président de la Chambre d'agriculture de la Mayenne</p>	<p>Pour Laval Agglomération, Le Président</p> <p>Florian BERCAULT</p>
---	---